

DÉCISION n° 2017 - 243

du **- 8 JUIN 2017** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la date de décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » est chargé de proposer au directeur général de l'ANSM des recommandations à l'attention des fabricants de dispositifs médicaux pour la prise en compte des questions de sécurité des systèmes d'information et notamment la protection contre les attaques malveillantes.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique dans le domaine traité par le comité.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- 8 JUIN 2017

Fait le

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe